



Secrétaire de séance : MEMPONTEL Daniel

PRESENTS : CHASSAING Bernard, MEMPONTEL Daniel, PRIEUR Marcelle, LACROIX-BESSE Suzanne, LEGATHE Fabrice, THAUMIAUX Delphine, GRANET Sandrine, ROMAN Alexandru.

REPRESENTE : QUESNEL Thierry représenté par ROMAN Alexandru.

ABSENTS : RAYNAUD-LONGY Gaëlle, LONGY Camille, PIQUET Rémy, COUVREUR Julien, JULIEN Sophie.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget principal
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget principal
- Approbation du Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté - ajourné
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe lotissement
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget annexe lotissement

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2025_006. Portant sur « Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget principal »

Date de réception en Sous-préfecture : 19/03/2025

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation et à l'approbation des comptes des collectivités,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du Budget principal de la commune de La Courtine pour l'exercice 2024, établi par l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, présentant les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

2025_007. Portant sur « Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget principal »

Date de réception en Sous-préfecture : 19/03/2025

Le Conseil Municipal,

- ⇒ après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- ⇒ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- ⇒ constatant que le compte administratif fait apparaître : Un excédent de 447 992,89 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>RESTES A REALISER</u>		
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser net (1)		

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses d'investissement		132 690,37 €
Recettes d'investissement		147 966,34 €
Solde d'exécution SI de l'exercice		15 275,97 €
001 (Budget 2024)		-118 034,87 €
Solde d'exécution cumulé SI (001) (2)		-102 758,90 €
BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2) (B) (1068)		-102 758,90 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses de fonctionnement		812 307,92 €
Recettes de fonctionnement		984 500,47 €
Résultat de l'exercice SF (3)		172 192,55 €
002 (Budget 2024) (4)		378 559,24 €
TOTAL (3+4) (A)		550 751,79 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (002) (A-B)		447 992,89 €

<u>AFFECTATION</u>		
Couverture du besoin de financement de la SI (1068)		102 758,90 €
Report au 001 - Budget 2025		-102 758,90 €
Report au 002 - Budget 2025		447 992,89 €

2025_008. Portant sur « Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe lotissement »
Date de réception en Sous-préfecture : 19/03/2025

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation et à l'approbation des comptes des collectivités,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe lotissement de la commune de La Courtine pour l'exercice 2024, établi par l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, présentant les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

2025_009. Portant sur « Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget annexe lotissement »

Date de réception en Sous-préfecture : 19/03/2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>RESTES A REALISER</u>		
Restes à réaliser dépenses		0,00 €
Restes à réaliser recettes		0,00 €
Restes à réaliser net (1)		0,00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses d'investissement		238 148,28 €
Recettes d'investissement		238 148,28 €
Solde d'execution SI de l'exercice		0,00 €
001 (Budget 2024)		11 851,72 €
Solde d'exécution cumulé SI (001) (2)		11 851,72 €
BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2)		0,00 €

St. 101
2025-009-01

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses de fonctionnement		238 148,28 €
Recettes de fonctionnement		238 148,28 €
Résultat de l'exercice SF (3)		0,00 €
002 (Budget 2024) (4)		0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (002) (3+4)		0,00 €

<u>AFFECTATION</u>		
Couverture du besoin de financement de la SI (1068)		0,00 €
Report au 001 - Budget 2025		11 851,72 €
Report au 002 - Budget 2025		0,00 €

Questions diverses

Projet de porcherie à Liginiac

Une Association de Liginiac sollicite le soutien du Conseil dans le cadre de son rejet d'un projet de porcherie sur la Commune de Liginiac.

Le Conseil, qui ne connaît pas les tenants et les aboutissants de ce dossier qui ne concerne pas la Commune, ne saurait se prononcer.

Accès à l'école

Fin 2020, la Commune avait autorisé le passage des écoliers et des parents qui se rendaient à pied à l'école, par le couloir d'accès situé à côté de l'entrée de la mairie.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, la codirection de l'école primaire ainsi que des parents d'élèves ont sollicité, à plusieurs reprises, la fermeture de ce passage non surveillé.

Lors du Conseil d'école du 11 mars 2025, la demande a été renouvelée et au regard de la posture Vigipirate élevée à son plus haut niveau : « urgence attentat », la Mairie a finalement fermé cet accès.

Un parent d'élève qui empruntait ce couloir a fait part de son mécontentement par courrier.

Toutefois, cette décision du Conseil d'école ne saurait être remise en cause par le Conseil Municipal et de plus fort au regard des risques actuels. Il est en outre rappelé que seuls les professeurs sont responsables de l'accueil et du départ des élèves à l'école.

Les parents doivent donc emprunter l'accès principal par le parking des écoles ou inscrire leurs enfants à la garderie s'ils souhaitent les y déposer avant 8 H 50.

Le secrétaire de séance,


MEMPONTEL Daniel

Le Maire,




Jean-Marc MICHELON



Affiché le : 15 AVR. 2025
au : 1.7 JUL. 2025
Maire,